

1 Cour pénale internationale

2 Chambre préliminaire I

3 Situation au Darfour - Affaire *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda* - n° ICC-02/05-02/09

4 Audience publique

5 Mercredi 26 août 2009

6 L'audience est présidée par le juge Tarfusser en qualité de juge unique.

7 (*L'audience est ouverte à 12 h 03*)

8 M. L'HUISSIER (*interprétation de l'anglais*) : L'audience de la Cour pénale internationale
9 est ouverte.

10 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord je voudrais
11 demander à la greffière d'audience de bien vouloir nous annoncer l'affaire, s'il vous
12 plaît.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Situation au Darfour Soudan, affaire *Le*
14 *Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda* ICC-02-05/02-09.

15 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

16 Comme d'habitude, je vais demander aux parties et aux participants de bien vouloir se
17 présenter aux fins du procès-verbal.

18 Nous allons commencer par le Bureau du Procureur. Monsieur Faal.

19 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le juge, le Bureau du Procureur est
20 représenté ce jour par Béatrice Le Fraper du Hellen, chef de la JCCD, Dirk Freimann,
21 chef d'équipe des enquêteurs, Victor Baiesu, substitut du Procureur associé, Pubudu
22 Sachithanandan, associé... substitut associé du Procureur et vous avez Biljiana
23 Popova, chargée de projet... chargée dossier — pardon — et votre serviteur Essa Faal.

24 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie ; je vois l'équipe
25 de la Défense. Maître Khan, je vous demanderai de présenter votre équipe, s'il vous

1 plaît.

2 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le juge, je suis ravi de vous
3 présenter aujourd'hui pour la toute première devant cette Cour Andrew Burrows, à ma
4 gauche, qui est le conseiller juridique de l'affaire. Monsieur le juge, si vous le permettez
5 de telle sorte que vos collègues sachent de qui il s'agit, M. Burrows a travaillé dans le
6 Bureau du Procureur du TPIY entre 1996 et 1998 et ensuite, il a été travaillé pour le
7 tribunal pour l'Iran, et ensuite, il est retourné en Afrique du Sud et très récemment en
8 tant qu'avocat à Londres. Nous sommes également satisfaits d'avoir parmi nous
9 M. Anand Shah, qui est américain. M. Shah a travaillé précédemment en tant
10 qu'assistant juridique dans l'association des conseils de la Défense du TPIY. Depuis ces
11 deux dernières années, il travaille en Amérique pour le PILPJ et il occupe des
12 responsabilités particulières pour le sud Soudan, et moi votre serviteur je suis Karim
13 Khan.

14 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Je suis satisfait de constater
15 que vous n'êtes plus tout seul au sein de l'équipe de la Défense.

16 Au Greffe, s'il vous plaît, veuillez bien vous présenter.

17 M^{me} MARTINOD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le juge, j'ai le plaisir de
18 présenter à ma gauche M. Pieter Vanaverbeke, coordinateur juridique de CMS, M. Uros
19 Mijuskovic, qui est le juriste de CMS et je suis moi-même Maria-Luisa Martinod, et je
20 suis responsable de l'Unité des victimes et des témoins. Je vous remercie.

21 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

22 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avant de poursuivre, je
23 voudrais mentionner que la transcription en anglais est un peu bizarre parce que c'est
24 vrai que c'est en début d'après-midi, mais il faudrait rectifier le tir ; j'ai l'impression que
25 les choses sont un peu bizarres.

1 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes déjà en train de
 2 travailler sur cela. La greffière d'audience vient de me dire que nous pouvons
 3 poursuivre parce que de toute façon, ils sont en train de régler le problème ; nous
 4 pouvons donc poursuivre nos travaux si cela vous convient, sinon nous allons peut-être
 5 ajourner pour 10 minutes.

6 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le juge, nous pouvons poursuivre.

7 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors je vais me
 8 présenter. Je suis Cuno Tarfusser et mon équipe d'appui juridique est composée de
 9 Silvestro Stazzone, de Béatrice Pisani et de Ana Bispo.

10 Bien, cette audience se tient conformément à la deuxième décision relative à la
 11 divulgation des pièces rendues par la Chambre le 15 juillet et cette audience va mettre
 12 l'accent sur la divulgation des pièces ou des éléments de preuve entre les parties.

13 J'ai demandé... Je vais demander au Procureur de nous donner un aperçu de la
 14 situation, car en cas de problème technique qui risque de se poser suite aux discussions,
 15 on pourra y répondre rapidement afin de régler le problème rapidement.

16 Je voudrais rappeler aux participants que la présente audience se tient en audience
 17 publique ; je ne pense pas qu'il y aura besoin de décréter le huis clos partiel ou le huis
 18 clos total, mais si le besoin se faisait ressentir, je suggérerais que ces questions soient
 19 abordées à la fin de l'audience publique, si cela vous convient.

20 Je suis conscient — et je l'ai mentionné et tout cela à l'attention de la Défense — je suis
 21 donc conscient de la requête en suspens de la... du Procureur conformément à
 22 l'article 68-5 du Statut et de la... et conformément à la règle 81-4 du Règlement de
 23 procédure et de preuve déposée les 17 et 25 août. En raison du caractère *ex parte* de ces
 24 procédures, ces requêtes ne seront pas traitées dans le cadre de la présente audience et
 25 j'ai l'intention d'aborder cette question lorsque nous tiendrons l'audience *ex parte* cet

1 après-midi avec le Procureur et l'Unité des victimes et des témoins.

2 Je voudrais maintenant rappeler à toutes les parties la date prévue pour le début de
3 l'audience de confirmation des charges qui est et demeure celle...

4 (*Discussion entre le juge et la greffière d'audience*) La greffière d'audience vient de me dire
5 que si vous éteignez et rallumez votre écran, vous verrez que la transcription
6 fonctionne ; ça devrait fonctionner en tout cas, et on me demande également de ralentir
7 mon débit c'est ce que je vais essayer de faire.

8 (*Discussion entre le juge unique et la greffière d'audience*).

9 Est-ce que cela fonctionne ? Oui, très bien.

10 Alors, je voudrais rappeler à toutes les parties la date prévue pour le début de
11 l'audience de confirmation des charges qui est et qui demeure, on l'espère, celle du
12 lundi 12 octobre.

13 Et en vue de nous assurer que cette date ne sera pas reportée, je voudrais tout d'abord
14 demander au Greffe de nous donner un aperçu de la situation en ce qui concerne les
15 questions en matière d'organisation et les questions techniques qui mènent à l'audience
16 de confirmation des charges.

17 Vous avez la parole les représentants du Greffe.

18 M. VANAVERBEKE (*interprétation de l'anglais*) : Pour que l'équipe de la Défense ait
19 accès à tous les équipements techniques en matière de formation, je peux vous dire que
20 la section d'appui à la Défense a attendu à ce que M^e Kahn ait son équipe juridique au
21 complet, mais dans l'intervalle, ils ont obtenu un bureau et l'équipement nécessaire et à
22 partir de demain, il y aura des séances de formation qui seront organisées pour les
23 logiciels tels que *Transcend* et *Ringtail* et avoir accès aux pièces dans le dossier de la
24 Cour. C'est là la situation.

25 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

1 Toujours en ayant à l'esprit cette date butoir qui est celle du 12 octobre, je voudrais
2 demander à la Défense si toutes les choses vont bien en ce qui concerne l'accès à la
3 formation de *Ringtail*, comme on vient de l'entendre — donc si toutes les choses vont
4 bien — et sur le fait de savoir si votre équipe est complète, je crois que c'est le cas, mais
5 je voudrais que vous me donniez des assurances à ce propos. Et s'il y a des choses qui
6 ne fonctionnent pas, je vous demanderais de bien vouloir en informer le juge unique et
7 s'il y a des problèmes qui risquent de restreindre les droits de la Défense. Monsieur
8 Khan, vous avez la parole

9 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie.

10 D'abord, ce ne serait pas juste que je n'indique pas, aux fins du procès-verbal, ma
11 gratitude et celle de mon client pour toutes les mesures qui ont été prises par l'unité... la
12 section de soutien à la Défense et je crois que ce soutien a été efficace et opportun.

13 En fait, la première partie de la formation va commencer demain, comme... Comme cela
14 a été indiqué, M. Burrow et M. Shah ont commencé leur formation hier et on aura un
15 ordinateur supplémentaire demain parce que pour l'instant, nous n'en avons qu'un seul
16 dans notre petit bureau et nous espérons que d'ici la fin de la semaine, tous les
17 problèmes techniques vont être réglés et nous allons être en mesure de commencer la
18 formation et je ne pense pas que, de toute façon, que ces problèmes techniques puissent
19 entraver la date de commencement de l'audience de confirmation des charges qui est
20 celle du 12 octobre.

21 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Cela ne va pas entraver.

22 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Oui, ça ne va pas être le cas.

23 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je vous remercie.

24 La Chambre voudrait savoir quelle est la situation de M. Abu Garda, notamment s'il a
25 l'intention d'exercer son droit de participer à l'audience de confirmation des charges ou

1 est-ce qu'il a l'intention de renoncer à son droit d'être présent ? Est-ce que vous pouvez
2 nous dire quelque chose à ce propos.

3 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie.

4 Nous espérons pouvoir faire une demande de voyage pour nous rendre auprès de
5 M. Abu Garda ; nous essayons de pouvoir organiser cette date autour de... du
6 15 septembre. C'est un peu prématuré d'intervenir parce que nous n'avons pas obtenu
7 la divulgation des pièces du Procureur parce qu'il faut que nous sachions quelles sont
8 les charges.

9 Monsieur le juge, en ce qui concerne... La situation concernant la présence de M. Abu
10 Garda ne pourra être fixée après cela, mais il est très probable que M. Abu Garda
11 participe à cette audience, mais je ne veux pas me lier sans avoir obtenu des indications
12 précises de mon client. Et je dis qu'il faudra attendre cela ; il faudra attendre jusqu'au
13 15 septembre. Je ne voudrais pas, quand même, surprendre la Cour, mais je pense que
14 sans grande difficulté, je pense que mon client est prêt à se soumettre à la compétence
15 de la Cour. Mais je dis cela avec des réserves, parce que cela nécessitera l'organisation
16 de discussions avec le Procureur, comme nous avons pu le faire avant la première
17 audience parce que, bien sûr, il fait l'objet d'une citation à comparaître. Je veux
18 m'assurer que, pendant la période qui est prévue pour l'audience de confirmation des
19 charges, il demeure sous le contrôle de la Cour, qu'il demeure dans les locaux de la CPI
20 et pas au quartier pénitentiaire de la CPI ; bon ça, ce sont des questions techniques, c'est
21 peut-être un peu prématuré pour la Chambre de se pencher sur cette question sans
22 avoir eu une idée des pièces que le Procureur va divulguer. Mais cela nous donne une
23 indication du temps qu'il faudra prévoir par rapport à ce qui est prévu pour l'audience
24 de confirmation des charges, c'est-à-dire combien de jours parce que je crois que, dans
25 l'affaire Bemba, on a parlé de cinq jours ou... et dans l'affaire Lubanga on a parlé de

1 deux semaines. Donc il faudrait qu'on sache exactement quelle sera la durée de cette
2 audience de confirmation des charges pour pouvoir nous préparer.

3 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui me concerne, nous
4 avons, en fait, cette salle à notre disposition pour deux semaines ou 21 jours ; je crois
5 qu'il y a suffisamment de temps pour nous... pour nous préparer. Nous ne voulons pas
6 porter atteinte aux droits du Procureur ni aux droits de la Défense ; nous voulons
7 quand même avoir un procès équitable. Donc tout le temps nécessaire vous sera
8 accordé. Je pense qu'il ne devrait pas à y avoir de problème à ce propos.

9 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le juge mais comme je
10 l'ai indiqué, lorsque je saurais quelle est la situation réelle en ce qui concerne la présence
11 de M. Abu Garda, bien sûr, je vais informer la Chambre et mes confrères du Bureau du
12 Procureur sans tarder comme je le dis, sous réserve de ce que je viens de dire, je pense
13 que M. Abu Garda participera à cette audience. Je vous remercie.

14 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant je vais échanger les
15 rôles et je me tourne maintenant vers le Bureau du Procureur pour qu'il nous donne un
16 aperçu concernant la procédure de divulgation des pièces ; comment cela se déroule
17 jusqu'à présent. Elle n'a commencé qu'il n'y a que quelques jours cette procédure et je
18 voudrais savoir si l'Accusation a été confrontée à des problèmes dans la mise en œuvre
19 de cette procédure ? Monsieur Faal vous avez la parole.

20 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie Monsieur le juge. Comme vous
21 l'avez mentionné, à juste titre, la procédure de divulgation a déjà commencé. Jusqu'à
22 présent nous avons communiqué environ 35 documents classés comme étant des
23 documents potentiellement à décharge. Le vendredi, le Procureur espère être en mesure
24 de parachever cet exercice de divulgation en ce qui concerne les documents à décharge
25 et les documents couverts par la règle 77 qui sont importants pour la préparation de la

1 Défense.

2 Avant le début de cette procédure, j'ai informé le Conseil de la Défense de notre plan
3 qui vise à entreprendre une plus grande divulgation de pièces couvertes par la règle 77
4 et par les pièces à décharge d'ici le vendredi.

5 Nous avons prévu de divulguer le premier lot de pièces à charge et nous espérons que,
6 avant la fin de la date butoir pour la divulgation des pièces qui est celle du
7 10 septembre, le Procureur aura été en mesure de divulguer toutes les pièces à la
8 Défense et également sera en mesure de respecter toutes les instructions ou toutes les
9 ordonnances données par la Chambre et qui sont contenues dans sa deuxième décision
10 relative à la divulgation des pièces.

11 Ce que je veux dire ici, Monsieur le juge, c'est qu'à cette date le Procureur aura divulgué
12 toutes les pièces pertinentes à la Défense et aura également déposé le document
13 contenant les charges et la liste des éléments de preuve. C'est là la situation.

14 Monsieur le juge, le Procureur a également déposé un rapport, rapport qui fait état de la
15 situation et qui porte les pièces couvertes par les... la règle 54.3.e.

16 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais que nous procédions
17 étape par étape avant d'en arriver au rapport que vous avez déposé hier ou il y a deux
18 jours.

19 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Très bien Monsieur le juge.

20 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Tout particulièrement, je voudrais
21 que vous nous donniez des informations sur les questions que je vais vous énumérer.

22 Nous allons procéder étape par étape, les choses seront plus claires pour la Chambre et
23 également pour la Défense et pour le Greffe.

24 Connaissez-vous le nombre de témoins que vous avez l'intention de citer à
25 comparaître, le cas échéant, à l'audience de confirmation des charges ?

1 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, lors... de conférence de
2 mise en état précédente, le Procureur avait indiqué son intention de faire comparaître
3 six témoins.

4 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que ce nombre demeure
5 parce qu'on se rapproche de la date butoir, peut-être qu'il se pourrait que vous ayez
6 changé d'avis alors peut-être que la question se pose à nouveau.

7 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le juge, cette position n'a pas changé ; le
8 Procureur considère toujours... en fait se penche toujours sur cette question. À un
9 moment approprié, le Procureur va fournir sa décision définitive à la Chambre en ce qui
10 concerne le nombre de témoins que le Procureur a l'intention de citer à comparaître et
11 qui sont ces témoins.

12 Mais pour l'instant, la position selon laquelle le Procureur va faire comparaître six
13 témoins environ demeure.

14 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

15 Alors, la quantité, la nature de documents qu'il faudra expurger dans certaines parties
16 compte tenu de la date butoir qui a été fixée pour les demandes d'expurgation qui est
17 celle du vendredi 28 août, c'est-à-dire après demain — on a l'impression que cette date
18 est très éloignée mais, en fait, c'est après demain.

19 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie Monsieur le juge.

20 Le Procureur est conscient de la date butoir pour déposer des demandes aux fins
21 d'expurgation et, bien sûr, le Procureur a déposé hier une demande aux fins
22 d'expurgation concernant deux déclarations de témoins.

23 Le Procureur espère également déposer ultérieurement aujourd'hui ou plutôt... de
24 donner des indications quant aux résumés qu'il a l'intention d'utiliser concernant
25 certains témoins.

1 Et le Procureur va faire des demandes d'anonymat également.

2 Cependant, il y a un témoin pour lequel le Procureur doit prendre des décisions
3 importantes. Et cela risque d'avoir un impact sur la date définitive concernant la
4 demande... les demandes d'expurgation.

5 Et, Monsieur le juge peut-être que c'est un point qu'on pourra davantage creuser lors de
6 la prochaine audience, lorsque le Procureur aura une idée bien claire de ce qu'il faut
7 faire concernant ce témoin particulier et ce ne sera qu'à ce moment là que le Procureur
8 sera en mesure de prendre une décision définitive sur ce sujet. Et s'il s'avère nécessaire,
9 en ce qui concerne ce témoin, de demander une prolongation de la date butoir pour
10 pouvoir faire des demandes d'expurgation— peut-être un report d'un jour ou deux —,
11 le Procureur se penchera sur cela. Mais nous espérons que peut-être des décisions
12 seront prises de telle sorte qu'il ne se sera pas nécessaire que le Procureur fasse une telle
13 demande.

14 Mais Monsieur le juge je ne pourrais pas en dire sur ce sujet compte tenu de la nature
15 publique de cette audience mais c'est un... c'est une question sur laquelle on pourra
16 revenir lors de la prochaine audience. Je vous remercie.

17 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*): Quand vous parlez de
18 la « prochaine audience » vous parlez de l'audience de cet après-midi, c'est ça ?

19 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*):

20 Oui.

21 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*): Maintenant, la quantité de
22 documents identifiés jusqu'à présent comme contenant des informations au titre de
23 l'article 67-2, et quelle est la situation de l'analyse des documents qui ont été collectés ?

24 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*): Merci, Monsieur le juge.

25 Nous avons déjà soumis un rapport à la Chambre qui a été déposé et qui a une nature

1 publique. La situation n'a pas changé depuis la production de ce rapport. Et nous
2 continuons toujours dans la recherche de pièces... d'autres pièces concernant les pièces
3 couvertes par l'article 54-3-e que nous avons. Nous avons demandé également la levée
4 de confidentialité des documents qui sont nécessaires pour la préparation de la Défense.
5 Et dans l'analyse des documents nous sommes en train d'évaluer tout cela et jusqu'à
6 présent nous n'avons pas obtenu de documents qui sont soient des documents à
7 décharge ou des documents relevant de l'article... de l'article 57.

8 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant nous allons revenir
9 sur des questions que vous avez déjà abordées précédemment, mais la quantité de
10 documents couverts par l'article 77 est identifiée jusqu'à présent pour procéder étape
11 par étape et savez-vous quel est le nombre de documents qui est couvert par la règle 77
12 et que vous avez identifiés jusqu'à présent ?

13 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) :
14 Monsieur le juge, ces documents sont classifiés en... sont classés en deux catégories :
15 ceux qui relèvent de l'article 54-3-e et ceux qui ne relèvent pas de cet article ; il n'y a pas
16 de problème en ce qui concerne les documents qui ne sont pas couverts par l'article
17 54-3-e parce qu'il n'y pas de restriction qui sont imposées au Procureur sur ces
18 documents-là.

19 Mais en ce qui concerne les documents couverts par l'article 54-3-e nous avons identifié
20 des problèmes et la situation est... nous avons plutôt identifié huit documents et le
21 Procureur n'a pas changé de position et nous avons fait une demande pour la levée des
22 restrictions.

23 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous avez une idée de
24 la quantité de la nature des documents que vous allez inclure dans la liste d'éléments de
25 preuve pour que l'autre partie soit préparée ?

1 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le juge, nous connaissons la nature
 2 de ces pièces mais à ce stade il est difficile de vous donner un chiffre pour des raisons
 3 bien évidentes Monsieur le juge.

4 Le Procureur devra prendre une décision éclairée en ce qui concerne les documents
 5 qu'il faudrait utiliser et qui appuient des faits particuliers et également le nombre de
 6 documents à utiliser à cet effet et la raison est aussi simple que celle-là.

7 Monsieur le juge, il y a certains faits pour lesquels le Procureur a des tonnes de
 8 documents, par exemple, l'existence de conflits armés au Soudan, ça ne sert à rien que le
 9 Procureur divulgue toutes ces pièces-là.

10 Aussi le Procureur est sur le point de faire une sélection appropriée des pièces à utiliser
 11 en ayant à l'esprit l'importance de l'économie judiciaire parce que ce n'est pas nécessaire
 12 de submerger la Défense...

13 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Ou même la Chambre.

14 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) :... de toutes ces pièces.

15 Nous sommes en train de prendre une décision et au moment opportun nous serons en
 16 mesure de communiquer à la Chambre la quantité des documents dont nous parlons ; à
 17 ce stade ce n'est pas possible de vous donner un chiffre.

18 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous des objections Maître
 19 Kahn ou quelque chose à dire ?

20 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord merci beaucoup à mon éminent
 21 collègue de sa contribution, j'en prends bonne note. Moi-même et mon équipe sommes
 22 très reconnaissants à mon éminent collègue de nous avoir transmis avant hier le
 23 premier lot de pièces potentiellement à décharge, telles que classées par l'Accusation.

24 Ceci dit, je dois avouer que je suis déçu de l'état d'avancement de la divulgation. Il ne
 25 s'agit pas ici de noyer la Défense et je dirais même que la Défense serait reconnaissante

1 à l'Accusation d'avoir simplement une goutte de documents, loin d'être noyée. La
2 réalité est que pour Abu Garda nous n'avons pas un document, pas une page de
3 déclaration qui montrerait la base sur laquelle s'appuie l'Accusation pour étayer
4 sa... son accusation vis-à-vis de mon client ; c'est la dure réalité, on ne peut y échapper.
5 Cela... Je ne comprends vraiment pas, Monsieur le juge, pourquoi le 9 juin, mon
6 éminent collègue a déclaré clairement lors de l'audience et j'étais... j'étais absent parce
7 que c'était une audience *ex parte*. Monsieur le juge je vous remercie de l'avoir rendue
8 publique, mais c'était assez clair. Je vais lire ce texte : « C'est vrai qu'il est difficile de
9 respecter les délais mais nous espérons que dans un mois au plus tard ce processus sera
10 terminé ; la procédure consistant à faire les demandes nécessaires, obtenir les
11 autorisations nécessaires et ensuite divulguer les expurgations approuvées ; nous
12 espérons donc qu'en un mois tout cela sera fait ». C'est une déclaration qui a été faite le
13 9 juin, nous en sommes maintenant au 24 août et je sais que pendant la même audience
14 il avait déclaré que la semaine suivante il fournirait à la Défense le premier lot de pièces
15 sur lesquelles l'Accusation — mon éminent collègue — entend s'appuyer.
16 Mais l'Accusation a, je crois, une idée tout à fait fausse de ses responsabilités.
17 L'obligation de divulgation articulée dans la règle 121-3, qui prévoit qu'avant 30 jours,
18 avant... ou 30 jours (*se corrige l'interprète*) avant la date de confirmation des charges, eh
19 bien, les documents soient divulgués, j'insiste là-dessus, ce n'est pas la même chose que
20 leur obligation à divulguer.
21 Monsieur le Président, cette règle a été élaborée comme étant vraiment une date butoir
22 pour obliger l'Accusation à se concentrer sur son affaire et à, finalement, déterminer
23 quels sont les témoins sur lesquels elle a l'intention de s'appuyer, quels éléments de
24 preuve elle va utiliser pour que l'affaire puisse être finalement développée et que... et
25 que cela donne 30 jours à la Défense pour déterminer ce que... en quoi consiste l'affaire

1 de l'Accusation et comment réagir.

2 Cette règle, bien entendu, dit clairement cela. Et cette règle doit être lue parallèlement à
3 l'article 61-3. Ça dépend de l'échelle de la divulgation à ce stade. Et, je l'avoue, la
4 Défense est vraiment entravée inutilement par l'impossibilité de la part de la CPI
5 d'assurer à la Défense l'accès à ces pièces fondamentales.

6 Le 9 juin, l'Accusation a donné des détails sous une forme résumée des éléments de
7 preuve sur lesquels elle avait l'intention de s'appuyer, et je suis encouragé de voir qu'au
8 moins, il y a une cohérence en ce qui concerne les témoins *viva voce* sur lesquels elle a
9 l'intention de s'appuyer, que les déclarations qu'ils ont... en ce qui concerne les
10 déclarations sur lesquelles ils ont l'intention de s'appuyer.

11 Il était clair que sur ces 128 documents qui ont été précisés et montrés par l'Accusation,
12 57 de ces documents avaient été présentés aux Chambres dans le cadre de l'article 58 et
13 de la situation à comparaître et 17 documents avaient été déposés devant cette Cour le
14 16 janvier 2009.

15 Madame... Monsieur le Président — pardon — ma première remarque est la suivante.
16 Premièrement, il est préférable que la Défense reçoive plus que moins et
17 personnellement — et je ne discute pas — même s'il n'y avait pas d'ordonnance de la
18 part de la Chambre préliminaire en ce qui concerne les expurgations autorisées, que
19 l'Accusation elle-même procède à ces expurgations comme elle le juge nécessaire pour
20 qu'au moins, la Défense puisse disposer de quelque chose.

21 Monsieur le Président, que l'on me corrige si je me trompe, mais tout le monde dans
22 cette Cour connaît davantage la jurisprudence, et le Statut et les règlements
23 n'interdisent pas à l'Accusation de faire cela. Cela donnerait au moins à la Défense une
24 cible... lui permettrait de parler à son client. Sinon, c'est une perte de temps, il n'y a pas
25 de dispositions bien entendu, ailleurs, j'insiste, par exemple, il n'y a pas d'obligation, tel

1 que les règlements sont rédigés, actuellement pour que les 57 documents soient livrés
2 lorsque la requête, au titre de l'article 58 a été soumise ou les 17 soumis en janvier.
3 Je ne vois pas pourquoi en janvier... en juin — pardon — lorsque l'Accusation a dit
4 qu'elle allait présenter ses documents, bon, je ne vois pas pourquoi... pourquoi cela n'a
5 pas été respecté. Je me trompe peut-être, mais il semblerait que dans la deuxième
6 décision sur la divulgation, votre collègue M^{me} le juge Steiner, avait inclus cette date du
7 28 août, et l'Accusation vient de le dire, qu'elle pouvait dans l'ensemble respecter cette
8 date. Mais, Monsieur le juge, pour dire les choses clairement, la Défense, pour le
9 moment, n'a reçu aucun élément à charge sur lequel il puisse... elle puisse commencer à
10 se préparer. Toute décision, Monsieur le Président, cette décision du 14 août du juge
11 Steiner — la première décision en ce qui concerne les requêtes aux fins d'expurgation —
12 et que l'on me corrige si je me trompe, mais il semble que les 11 témoins ont fait l'objet
13 de cette requête et mon éminent collègue a déclaré que 15 ou 16 témoins seraient
14 appelés pour la confirmation des charges. Je me trompe peut-être... M. Faal sourit, je le
15 vois, donc qu'il me corrige si je me trompe.

16 Il y a deux requêtes, apparemment, qui ont été déposées récemment. Quoi qu'il en soit,
17 pour sept témoins, la requête de l'Accusation a été accordée il y a 10 jours où il y a plus
18 de 10 jours, et il ne semble pas qu'il y ait de motifs pour que, si cette autorisation a été
19 donnée, eh bien, que la Défense ne reçoive pas les déclarations expurgées pour que
20 nous puissions entamer notre préparation de manière efficace et à temps.

21 Monsieur le juge, nous sommes déçus à cet égard, parce que, bien entendu, la Défense
22 ne prétend pas du tout que l'Accusation cherche à divulguer ces informations au tout,
23 tout dernier moment. Et, bien entendu, on nous a remis le premier lot de pièces à
24 décharge il y a... il y a deux jours. Je pense que la Cour elle-même, et pas seulement
25 l'Accusation peut-être, a une mauvaise conception de cette règle des 30 jours. À mon

1 avis, c'est vraiment une ligne de démarcation qui permet à l'Accusation de déterminer
2 ce que... ce qui va être son dossier. Ce n'est pas une excuse, une porte ouverte à un refus
3 de... de divulgation dans une affaire où l'Accusation enquête depuis des mois, sinon des
4 années. Et je pense qu'au moins... et je pense que l'Accusation dispose de ces documents
5 ou d'au moins la moitié de ces documents depuis l'année dernière.

6 Monsieur... Monsieur le Juge, dans cette mesure, enfin voici mes observations sur ce
7 point.

8 Autre question, mon éminent collègue a déclaré que s'agissant des pièces sans problème
9 relevant de la règle 77 et des déclarations non expurgées, il y en a au moins une, je
10 demanderais à mon collègue, même sans ordre... sans ordonnance de la Cour, qu'il
11 puisse le divulguer sans retard, dans un... dans un esprit d'équité vis-à-vis des parties et
12 dans l'esprit du Statut et des règlements.

13 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

14 Je crois que le Bureau du Procureur a été cité et appelé à intervenir. Je lui donne la
15 parole.

16 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Juge. Je suis certain que mon
17 éminent collègue s'attend à ce que je réagisse à ses arguments.

18 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, moi aussi.

19 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr, l'Accusation ne veut pas se cacher
20 derrière telle ou telle règle pour échapper à ses responsabilités. Vous comprendrez que
21 divulguer des pièces à la Défense, ce n'est pas quelque chose qu'on puisse prendre à la
22 légère ou faire de manière négligente. L'Accusation a pris toutes les mesures nécessaires
23 pour faire en sorte qu'il y ait une divulgation fluide à la Défense et sans retard,
24 conformément à la décision de la Chambre... à sa deuxième décision sur la divulgation.

25 Monsieur le Président, j'avais indiqué précédemment que l'Accusation avait

1 effectivement, juste avant l'audience, informé la Défense que d'ici vendredi, ce vendredi
2 — dans trois jours — l'Accusation divulguerait toutes les pièces potentiellement à
3 décharge, toutes les pièces relevant de la règle 77, encore en suspend.

4 Le premier lot d'éléments, je pense que c'est assez pour convaincre mon honorable
5 collègue que l'Accusation n'a pas mal interprété les dispositions du Statut ou des
6 règlements, en particulier la règle des 30 jours pour la divulgation. Vendredi, c'est tout
7 près. Et ça ne serait pas... ça ne serait pas le 10 septembre pour respecter les 30 jours
8 avant l'audience de confirmation. Donc, je puis vous assurer que l'Accusation fait tout
9 ce qui est possible pour garantir la divulgation bien avant le délai fixé.

10 Monsieur le Président, mon honorable collègue a fait allusion à la promesse de
11 l'Accusation le 9 juin, de terminer les expurgations en un mois. Effectivement, c'était
12 une promesse, et l'Accusation s'attendait bien à ce que ce processus soit terminé,
13 malheureusement, cela n'a pas été le cas. Ça n'a pas été le cas et ça n'est pas de la faute
14 de l'Accusation ou de la Chambre, ce processus prend du temps.

15 S'agissant des déclarations pour lesquelles des autorisations ont déjà été accordées par
16 le juge Steiner, et qui doivent faire l'objet d'expurgations, eh bien, ces expurgations sont
17 en cours d'élaboration et nous espérons qu'au plus tôt, l'Accusation pourra divulguer
18 toutes ces déclarations à la Défense.

19 Monsieur le Président, aucune divulgation ne pourrait donner totalement satisfaction à
20 la Défense, mais l'Accusation fera le maximum pour qu'il n'y ait pas une mauvaise
21 application des règles. Nous allons divulguer tout ce que nous pouvons divulguer, et
22 bien avant le délai fixé.

23 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Bon, vous avez peut-être eu tort de
24 faire cette promesse que vous n'avez pas pu tenir ensuite.

25 Quoi qu'il en soit, nous espérons sincèrement que la divulgation avancera rapidement

1 et que vendredi sera une date butoir vraiment respectée cette fois-ci.

2 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais préciser une chose.

3 Ma plainte... Bon, il a... tout ce qu'il a fait, il l'a fait effectivement tout à fait de bonne foi.

4 La plainte n'est pas du tout qu'il ait fait une promesse, c'est simplement la manière dont

5 la règle fonctionne. Ce n'est pas simplement l'Accusation, parce que dans les trois mois

6 depuis que mon client a comparu ici pour la première fois, il n'a pas reçu un seul

7 document permettant d'étayer les arguments de l'Accusation. Ce qui fait qu'on ne peut

8 entamer aucune enquête significative, aucune préparation effective de la confirmation

9 des charges. Cette remarque sur les 30 jours, c'était simplement que si c'est interprété

10 comme cela a été interprété par l'Accusation, et même peut-être par la Chambre, si c'est

11 la bonne interprétation, eh bien, cela fait perdre du temps inutilement et cela a pour

12 effet que l'on dilue, que l'on remet en cause l'un des droits au moins de l'accusé, c'est-à-

13 dire de disposer de suffisamment de temps pour préparer sa défense.

14 Dans votre décision et dans la deuxième décision du juge Steiner, on parle à de

15 nombreuses reprises du fait qu'il y a cette règle des 30 jours, et que cette règle doit être

16 effectivement lue à la lumière des droits de la Défense, de manière à ce qu'on puisse

17 interpréter les choses de manière aussi large que possible et j'espère, j'espère que d'ici

18 vendredi, nous aurons peut-être pour la première fois un élément de preuve sur lequel

19 l'Accusation va s'appuyer pour faire confirmer cette affaire. Mais, en toute équité, toute

20 objectivité, ces trois mois ont été gaspillés dans une large mesure. Bien entendu, la

21 Défense et l'Accusation travaillent très, très dur, je le sais. Dans les règles il n'y a rien

22 qui empêche l'Accusation, après avoir préparé son affaire, d'expurger très largement,

23 peut-être même trop largement par excès de prudence. Bien entendu, ces expurgations

24 doivent être autorisées peut-être qu'elles sont trop vastes, peut-être que l'Accusation a

25 été trop prudente mais vous avez pour mandat la supervision de ce... de ce processus.

1 Vous devez faire en sorte que les expurgations ne soient pas disproportionnées. Mais
2 finalement, ce... ce moyen procédural permettrait à la Défense d'avoir sous les yeux au
3 moins quelque chose, parce que sinon, on n'a rien à discuter avec le client, sinon le
4 temps.

5 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Donc votre critique s'adresse
6 également à l'interprétation des articles et des règles par la Chambre ?

7 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, pas les articles, les articles
8 sont clairs, mais l'interprétation qu'on en fait.

9 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : L'interprétation...

10 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement.

11 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, nous garderons à l'esprit
12 la fois prochaine. S'agissant des pièces relevant des restrictions de confidentialité en
13 vertu de l'article 54-3-e du Statut, je prends bonne note du rapport soumis lundi 24 août,
14 mais j'aimerais apporter un éclaircissement sur ce point. L'Accusation a indiqué qu'elle
15 avait indiqué jusqu'à maintenant un document relevant de l'article 54-3-e du Statut
16 comme contenant des éléments relevant de l'article 67-2 et huit documents relevant de
17 l'article 54-3-e du Statut contenant des documents qui pourraient être importants pour
18 la préparation de la Défense.

19 Le Procureur a déclaré, je cite : « Qu'il recherchait des relations identiques inclus dans
20 un document public avant de demander de lever les restrictions de confidentialité
21 imposées sur ce document. »

22 Alors, je voudrais dire clairement que la divulgation de ces informations identiques
23 contenues dans un document public, le fameux principe d'information analogue, eh
24 bien, représente une... un dernier recours bien qu'un tel principe réduise le recours à la
25 non-divulgaration. Cela priverait la Défense d'avoir accès aux documents effectifs

1 relevant de l'article 54-3-e et par conséquent aux sources de l'information identifiée
2 comme pièce à divulguer à la Défense en vertu de l'article 67-2 du Statut et la règle 77
3 du Règlement. Par conséquent, le Procureur a l'obligation de divulguer à la Défense
4 tout document qui, à son avis, pourrait avoir une nature potentiellement disculpatoire,
5 ou pourrait être des pièces pour la préparation de la Défense et par la même... et par la
6 même occasion, il a l'obligation de demander à la source de l'information de lever les
7 restrictions en matière de confidentialité.

8 Par conséquent, j'ordonne au Procureur de demander à la source de l'information de
9 lever ses restrictions et de le faire immédiatement étant donné le calendrier que nous
10 devons respecter pour que la confirmation des charges puisse avoir lieu effectivement le
11 12 octobre.

12 Il faut donc, de toute façon, demander à la source d'information de lever ses restrictions.
13 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Juge, nous en tiendrons
14 compte.

15 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Bon. Nous en arrivons à la fin. Je
16 vais demander aux parties, sur cette question s'il y a des observations finales qu'il
17 faudrait soumettre à l'attention de la Chambre ou du juge unique.

18 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Sur ce point, le 9 juin, une fois de plus j'y reviens,
19 l'Accusation avait indiqué que la semaine précédente ou lors de la semaine commençant
20 le 1^e, ils avaient pris contact avec une source d'information qui avait, nous a-t-on dit,
21 le 9 juin, qui avait consenti à ce que l'information soit divulguée à la Défense. Bien
22 entendu, je ne sais pas ce que cela implique, qu'est-ce qu'il faut faire pour formaliser
23 cela. Mais je me demandais à quel moment nous pouvions attendre cela. Bon il s'agit
24 d'écritures de Adi Omofade ; je peux retrouver la référence exacte.

25 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Faal ?

1 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas à quoi fait référence mon honorable
 2 collègue. Je n'ai pas de réaction. Il est possible que ce soit une... un malentendu ou une
 3 mauvaise interprétation de ce qui a été dit. Quoi qu'il en soit, l'Accusation va respecter
 4 l'ordonnance qui vient d'être rendue par votre... par M. le Président en ce qui concerne
 5 ce document.

6 L'Accusation va faire en sorte que toutes les restrictions qui ont un impact sur ces
 7 documents, eh bien soient levées et que ces documents soient divulgués de manière
 8 complète dans le calendrier prévu.

9 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, oui, ce n'est pas un
 10 document, mais neuf, Monsieur Faal.

11 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement. C'est un plus huit. Nous allons
 12 respecter votre ordonnance.

13 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Il s'agit... Pour le procès-verbal, il s'agit de la
 14 page 15 de la transcription du 9 juin et je peux lire ce paragraphe. Donc, il s'agissait
 15 d'arguments au titre de l'article 54-3-e et mon honorable collègue, M. Omofade a
 16 déclaré : « Ces documents... Des documents de cette nature, nous pouvons le dire à la
 17 Chambre, eh bien, sont d'une manière générale rendus publics par la source de
 18 l'information, ils viennent tous de la même source. Le Bureau du Procureur a rencontré
 19 cette source la semaine dernière et nous pouvons dire qu'ils se sont engagés à lever ces
 20 restrictions au titre de l'article 54-3. » Et, Monsieur le juge, cela se poursuit encore au
 21 sujet de 10 documents. Une indication a été donnée dans ce sens en juin ; je ne vois pas
 22 pour quelle raison il y a tout ce retard. Bien entendu, la source n'a peut-être pas
 23 concrétisé cet engagement.

24 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Voilà, effectivement, c'est plus clair. Effectivement,
 25 le Bureau du Procureur et en contact avec la source de l'information et pour ce

1 document en particulier, il devrait être rendu public. Par conséquent, les restrictions
2 54-3-e n'auraient plus de sens et l'Accusation serait en mesure de divulguer ces
3 documents à la Défense.

4 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Toutes mes excuses. Oui, effectivement, c'est là le
5 problème, une partie du problème.

6 Nous avons un calendrier très serré, très serré, parce que si... Tout ce qui va être
7 présenté par la Défense va l'être au titre de la règle 71 ou 61 pour le TPIY. Eh bien il n'y
8 a rien d'autre à faire. Il faut que nous puissions décider en 15 jours si nous allons
9 effectivement appeler des témoins ou non. Ce n'est pas réaliste. Et pour que la
10 confirmation soit significative et que les droits soient effectivement traduits dans la
11 pratique plutôt que de rester au niveau théorique ou d'illusion, eh bien, l'Accusation
12 doit vraiment faire en sorte que les analystes, les sources de l'information fournissent cette
13 information à la Défense au plus tôt. Le 9 juin, une indication avait été donnée que cette
14 information nous serait transmise. Jusqu'à présent ça n'a pas été le cas.

15 Bon, si cette information est publique de toute façon, il n'y a pas d'objection. Vous ne
16 comprenez pas très bien les arguments de la Défense. Peu m'importe que nous
17 recevions... Peu m'importe tout à fait que nous recevions ces informations au titre de
18 l'article 54 ou de telle ou telle autre disposition du Statut ou des règles. Le principal,
19 c'est que nous obtenions des éléments de preuve à temps pour que la confirmation des
20 charges soit aussi efficace que possible, parce qu'en 15 jours, nous allons avoir
21 beaucoup, beaucoup de choses à faire, parce que 15 jours après, nous allons recevoir....
22 Après avoir reçu — pardon — les éléments à charge, il va valoir que nous préparions
23 notre défense et savoir quels sont les témoins que nous allons appeler. C'est vraiment
24 très très difficile. Bien entendu, nous ferons le maximum pour respecter ce délai.

25 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Ce que vous venez de dire, eh

1 bien, j'allais exactement le dire au Bureau du Procureur. Bon, je ne l'aurais pas dit aussi
2 bien que vous l'avez fait, par conséquent, je vous en remercie, vous m'avez retiré les
3 mots de la bouche, mais nous allons inviter l'Accusation à exercer des pressions, à faire
4 en sorte qu'elle puisse fournir les informations à la Défense, à exercer des pressions
5 également sur les sources d'information pour qu'elles lèvent leurs restrictions.

6 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Je suis certain que mon honorable collègue ne
7 suggère à aucun moment que l'Accusation ne prenne ses responsabilités au sérieux.
8 Nous le faisons, nous faisons le maximum pour que nous soyons en mesure de
9 divulguer ce document et les documents touchés par cette ordonnance au moment
10 opportun et tous les efforts se poursuivront et seront faits pour que la divulgation soit
11 faite.

12 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Soyez certains que nous ne
13 doutons de l'équité de personne. C'est vraiment notre point de départ. Sinon, c'est pas la
14 peine de continuer, on peut tous rentrer chez nous. Je proposerais de lever cette séance
15 et que nous ayons une nouvelle audience de confirmation des charges... une nouvelle
16 conférence de mise en état (*se corrige l'interprète*). D'ailleurs, nous aurions dû en avoir
17 une cette audience également. La seule date possible, apparemment, c'est le
18 3 septembre... jeudi 3 septembre à 9 h le matin avec les mêmes participants pour
19 évoquer la procédure de divulgation et le dépôt d'éléments de preuve dans le dossier de
20 l'affaire, l'état d'avancement de cela, aujourd'hui.

21 Et nous espérons qu'à ce moment-là, nous serons informés du fait que la divulgation est
22 à peu près achevée. Ce serait vraiment une bonne nouvelle à ce moment-là.

23 Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

24 Je lève la séance.

25 (*L'audience est levée à 13 h 00*)